



1^{ère} biennale de l'estampe de Châtelleraut

Exposition du 10 au 18 septembre 2022

Règlement

Organisée par l'Association **REGARDS**, la biennale de l'estampe, **en partenariat avec la Mairie de Châtelleraut, le Grand Châtelleraut, l'École d'Arts Plastiques** veut attirer les connaisseurs et amateurs d'art mais aussi le grand public, jeunes et moins jeunes.

Elle présentera dans 3 lieux plus d'une centaine d'œuvres uniquement imprimées (pas d'estampes numériques) passées sous presse (excluant la sérigraphie) de 22 artistes. Elle est ouverte aux amateurs pouvant présenter au moins une quinzaine d'œuvres et aux professionnels. Les **Vingt-deux artistes** estampeurs retenus seront sélectionnés par un jury.

- Leurs pièces (de 3 à 9 en fonction de la taille) seront exposées à **Châtelleraut** dans **la salle du Grand Atelier**, 3, rue Krebs ;
- Une de leur pièce sera exposée **dans la salle Mose**, Îlot Mairie, 86270 **La Roche Posay** ;
- Parmi ces 22 artistes, le jury mettra en avant les travaux de deux d'entre eux choisis par la qualité de leurs travaux, la cohérence du propos... Leurs œuvres (une quinzaine chacun) seront exposées à **l'Artothèque, salle René Descartes**, 168 Rue Bourbon, 86100 **Châtelleraut**.

Conditions de participation :

- La biennale est ouverte aux artistes du Grand Châtelleraut, ses environs et aux départements limitrophes au 86 : Haute Vienne, Charente, Deux-Sèvres, Maine et Loire Indre, Indre et Loire.
- Toutes les techniques de l'estampe traditionnelle sont acceptées (procédés en creux, en relief, en aplat) dont le tirage s'effectue uniquement à la presse. Les copies et reproductions seront exclues.
- Aucun thème n'est proposé.
- Les artistes qui souhaitent participer doivent être en mesure de présenter une ou série cohérente. L'artiste aura à sa disposition 3 surfaces de 1m20 de long par 1m de hauteur pour exposer. Exemples (HxL) : 3 estampes de 60x80 ou 6 de 40x50 ou 6 de 30x40 ou 9 de 20x30).
- Dans le cas où il serait primé, chaque graveur doit être en mesure de proposer une quinzaine d'œuvres en fonction des formats.
- Le format maximum encadré sera de 80x60.

Procédure d'inscription :

- Une sélection se fera sur dossier par un comité de sélection composé de membres de l'association REGARDS, de représentants de l'EAP, d'élus de Châtelleraut, et d'un artiste indépendant.
- Les candidats doivent envoyer **un dossier de présélection en fichier électronique PDF** avant le **15 mai 2022** à l'adresse suivante : regards.chatel86@gmail.com

Ce dossier sera constitué de :

- ✓ la fiche de candidature dûment remplie
- ✓ 4 à 6 photographies numériques ou scan des œuvres proposées.

➤ *Tout dossier mal renseigné ou envoyé hors délai ne sera pas pris en compte.*

- Les organisateurs s'autorisent le droit de retirer une ou plusieurs œuvres en fonction de la place disponible et si des œuvres sont non conformes à l'esprit et à la forme de la manifestation en cours.

Participation

- Le jury sera chargé de choisir les 22 artistes au regard des dossiers selon des critères de qualité, de cohérence de la série proposée. Ce jury se réunira au cours de la 2^{ème} quinzaine de mai.
- Ce comité se réserve le droit de retenir tout ou partie des œuvres, voire aucune. Aucune justification ne sera donnée par un membre du comité. **Les décisions du comité seront sans appel.**
- Les artistes, sélectionnés ou non, seront prévenus par mail à partir du **1^{er} juin 2022**.
- **Avant le 15 juin**, les artistes sélectionnés enverront leur fiche de confirmation de participation, précisant les dates possibles de permanences, accompagnée d'un chèque de **35 Euros** ou de **15 euros** pour les membres de l'association, montant qui couvrira les frais d'organisation, de diffusion, de communication de l'exposition, et de vernissage à l'ordre de : **Association REGARDS**.

➤ *Tout dossier de confirmation arrivant après le 15 juin 2022 ne sera pas pris en compte.*

- Le dépôt des œuvres se fera **le mercredi 7 septembre 2022 de 14h à 18h** sur le lieu d'exposition. En cas d'impossibilité à cette date-là, prendre contact avec l'organisateur afin de convenir d'un rendez-vous : Jean-Michel Bouillaud 06 81 31 74 99.
- Les estampes déposées devront être identiques à celles du dossier de sélection sous peine de ne pas être exposées.
Chaque œuvre présentera au dos du support les mentions suivantes : Nom, prénom de l'artiste, titre de l'œuvre, année, technique, dimensions du papier en cm et prix.
- Chaque artiste sélectionné devra assurer deux permanences (correspondant à 2 demies-journées) Chaque artiste précisera lors de l'envoi du dossier de candidature ses disponibilités. Les artistes seront présents à tour de rôle, en binôme pendant la durée de l'exposition sur le site de Châtellerault ou sur celui de la Roche Posay. Il sera demandé de proposer 4 choix pour que le comité puisse organiser le planning.
Ouverture officielle de la biennale : samedi 10 septembre à 11h. les salles d'exposition seront ouvertes au public de 14h à 18h. Une information sur le vernissage sera donnée ultérieurement.
- L'exposant renonce à toute poursuite en cas d'annulation de l'évènement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association.

Exposition des œuvres

- Les œuvres seront visibles du samedi 10 au dimanche 18 septembre.
 - Un bon de dépôt, listant les œuvres et complété par l'artiste, sera remis à l'organisateur lors de la réception des œuvres. L'organisateur remettra à l'artiste la 2^{ème} partie du bon.
 - Lors du retrait, l'artiste présentera le bon de restitution et sa carte d'identité. L'artiste peut faire récupérer ses œuvres par une autre personne. Il devra pour cela en informer l'organisateur et donner le nom du récupérant qui sera en possession du bon de restitution et de sa carte d'identité.
 - Les œuvres seront présentées, sobrement encadrées (couleurs possibles des cadres : noir, blanc, métal, bois naturel) avec un système d'accrochage adapté à un crochet de cimaise. Toute œuvre, au dispositif d'accrochage jugé déficient par le comité, ne sera pas exposée.
 - Les organisateurs détermineront l'emplacement de celles-ci, sans contestation possible.
- *L'association REGARDS n'est, en aucun cas, habilitée à conclure des ventes. Une liste donnant les coordonnées des exposants permettra de mettre en relation les éventuels acheteurs et les artistes exposants. L'association ne prend pas de pourcentage sur les ventes qui pourraient être réalisées. Les œuvres ne pourront pas être décrochées avant la fin de l'exposition. L'identification de l'artiste auprès de la Maison des Artistes est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC pour un numéro SIRET.*

Assurance

Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle. L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'Association et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

Retrait des œuvres

Le retrait des œuvres s'effectue impérativement contre remise du billet de dépôt et uniquement aux dates et horaires suivants : **dimanche 18 septembre de 18h à 19h.**

Rappel du Calendrier

- **15 mai 2022** : limite de dépôt des candidatures pour concourir par mail
- **A partir du 1^{er} juin 2022** : résultat de la sélection
- **15 juin 2022** : limite d'envoi de la fiche et du chèque de participation ;
- **7 septembre de 14h à 18h** : dépôt des œuvres au Grand Atelier.
- **10 septembre 2022** : ouverture de la biennale
- **18 septembre** : retrait des œuvres de 18h à 19h au Grand Atelier.

La participation à la biennale de l'Estampe entraîne l'acceptation du présent règlement.

Contacts :

- Association Regards, M.P.T - 10 rue du Nouveau Brunswick - 86100 Châtellerault, 07.80.64.36.42
- Jean-Michel Bouillaud, bouillaud.jm@orange.fr, 06 81 31 74 99 ;
- regards.chatel86@gmail.com